



Chaire en
**fiscalité et en
finances publiques**

LA FISCALITÉ EST-ELLE NEUTRE PAR RAPPORT AU SEXE?



**Première analyse différenciée selon
le sexe des mesures fiscales**

Carole Vincent
Suzie St-Cerny
Luc Godbout

Midi-Conférence

15 juin 2017

PUBLICATION D'UN CAHIER DE RECHERCHE



Chaire en
**fiscalité et en
finances publiques**

LA FISCALITÉ EST-ELLE NEUTRE PAR RAPPORT AU SEXE? UNE ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LE SEXE DES MESURES FISCALES

Cahier de recherche 2017/06

CAROLE VINCENT
SUZIE ST-CERNY
LUC GOUBOUT

JUN 2017

UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

2

PLAN DE LA PRÉSENTATION



- Introduction, objectifs et mise en contexte
- Neutralité de la fiscalité à l'égard du genre?
- Aperçu des statistiques fiscales
- Utilisation des mesures fiscales selon le sexe
- Exemples d'effets des paramètres sur la répartition homme/femme
- Limites, ouverture et conclusion

3



**Introduction,
objectifs et mise
en contexte**

INTRODUCTION



- La fiscalité est-elle neutre par rapport au sexe?
 - Réponse simple
 - Réponse nuancée
 - Ex. Budget 2004-2005, changement d'outils pour aider les familles

5

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE



1. Proposer une analyse des mesures fiscales sous l'angle des inégalités entre les sexes,
 - Données plus récentes : Statistiques fiscales des particuliers pour l'année 2013
2. Analyser la répartition entre les sexes de l'utilisation de 25 mesures fiscales
 - Comparer à la distribution des contribuables (49 % hommes/51 % femmes)
3. Contribuer à une meilleure compréhension du rôle que la fiscalité peut jouer pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes

6

MISE EN CONTEXTE

L'ADS UN OUTIL D'ANALYSE



- Des avancées importantes ont mené à une meilleure égalité.
 - Mais encore d'importantes disparités économiques entre les femmes et les hommes.
- Lutter contre les inégalités exige de développer des outils pour mieux comprendre et apprécier leur importance.
 - L'analyse différenciée selon le sexe (ADS) est un de ces outils.

7

MISE EN CONTEXTE

DES DIFFÉRENCES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Marché du travail

- Une certaine convergence, mais encore des différences
 - Les taux d'activité des femmes restent inférieurs à ceux des hommes chez les 25 à 54 ans.
 - + de femmes à temps partiel
 - + de femmes à bas salaires
- Revenus de travail inférieurs en moyenne à ceux des hommes
 - Pour tous les groupes d'âge et niveaux de scolarité

8

MISE EN CONTEXTE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Implication dans la sphère privée

- + de temps consacré aux soins des enfants et aux personnes en perte d'autonomie
- + d'absence au travail pour obligations personnelles et familiales

Droits de propriété

- Les entreprises appartenant en majorité à des femmes sont quatre fois moins nombreuses que celles appartenant en majorité à des hommes.

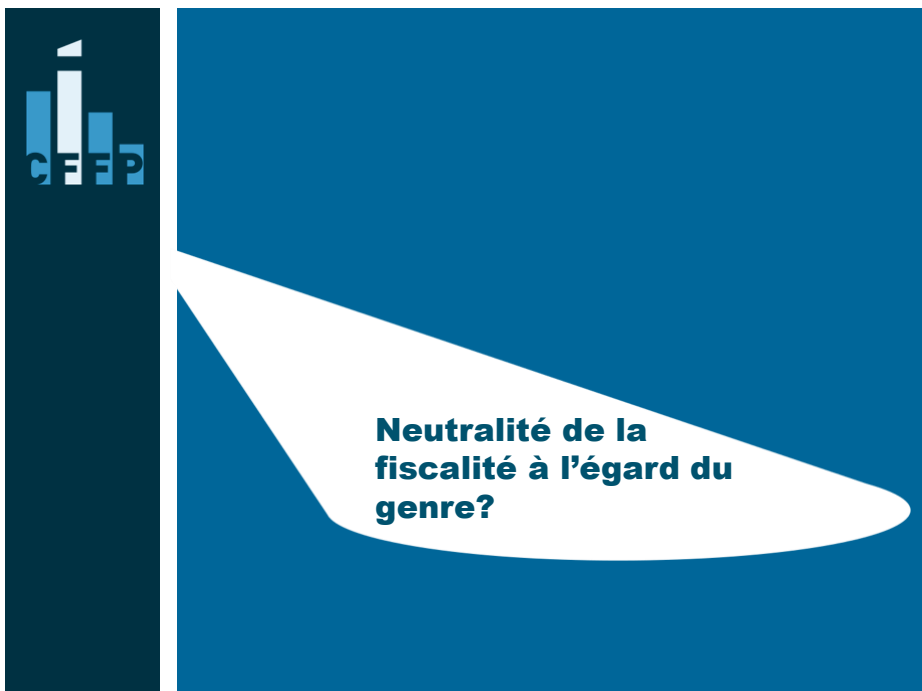
9

MISE EN CONTEXTE CONCERNANT L'ADS



- Après la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes en 1995 :
 - Le gouvernement fédéral s'engage à mettre en œuvre l'ADS dans ses ministères et organismes.
 - Le Québec a aussi adopté l'instauration de l'ADS dans les pratiques gouvernementales (inscrit dans le Plan d'action 1997-2000 et suivants.)
- En 2015, le Secrétariat à la condition féminine tirait des enseignements de la mise en œuvre de l'ADS, incluant l'ADS appliquée à la fiscalité québécoise.
- Constat en 2017 :
 - Améliorations, mais pas une pratique courante
 - Budget fédéral 2017 : un pas dans la bonne direction

10



LES PRINCIPES DE BASE DE LA FISCALITÉ



- La fiscalité est un outil essentiel pour contribuer à construire une société plus juste.
 - La CEFQ prenait en compte deux objectifs sociaux, dont l'atteinte d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.
- Les principes habituellement nommés quant aux mesures fiscales :
 - Équité verticale et horizontale
 - Efficacité
 - Simplicité
 - Transparence
- Et si le principe d'égalité entre les sexes était systématiquement ajouté à l'analyse?

L'ÉQUITÉ À L'ÉGARD DU SEXE



Le système fiscal satisfait au critère d'équité entre les sexes lorsqu'il favorise l'égalité économique des femmes et leur autonomie. Les femmes doivent y être considérées comme des sujets de plein droit et non comme des personnes qui sont à la charge d'un conjoint ou dont l'identité se fonde dans celle de la famille.

Conseil du statut de la femme, 1996

Un système fiscal satisfait au critère d'équité entre les sexes lorsqu'il favorise l'autonomie économique des femmes et leur égalité avec les hommes. Cette notion se distingue de la neutralité entre les sexes, où l'objectif est davantage de concevoir un régime fiscal qui ne favorise pas un sexe par rapport à un autre.

Conseil de la famille et de l'enfance, 2008

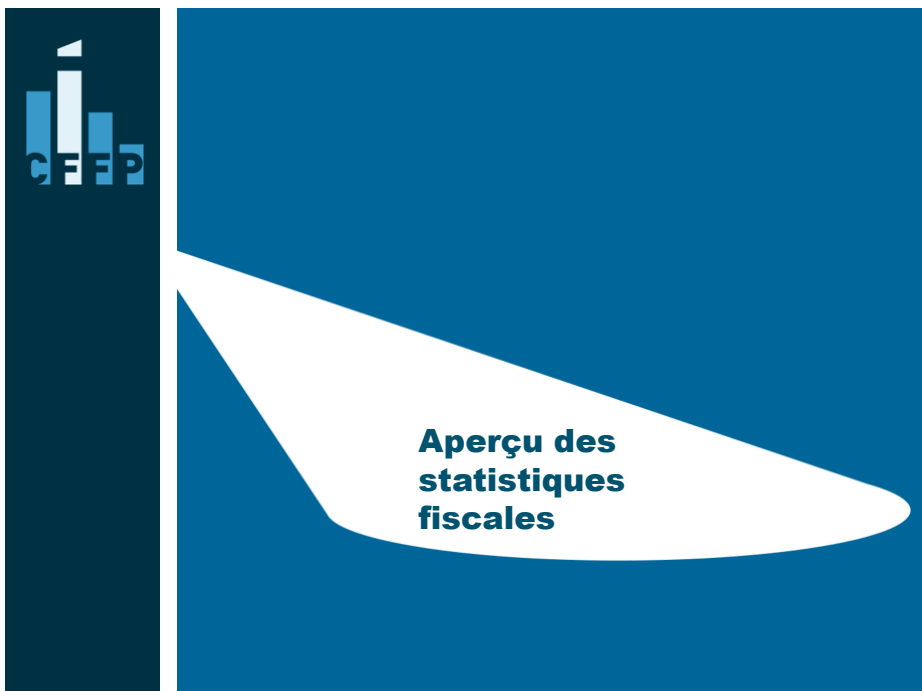
13

RÔLE DU RÉGIME FISCAL



- Doit-il, comme d'autres outils de politiques publiques, réduire ou à tout le moins ne pas exacerber les inégalités économiques entre les sexes?
- Doit-il pouvoir aider à transformer la répartition traditionnelle des rôles, source d'iniquités entre les sexes, et favoriser l'autonomie économique des femmes et l'égalité avec les hommes?
- Est-ce possible de concilier ces éléments ?

14

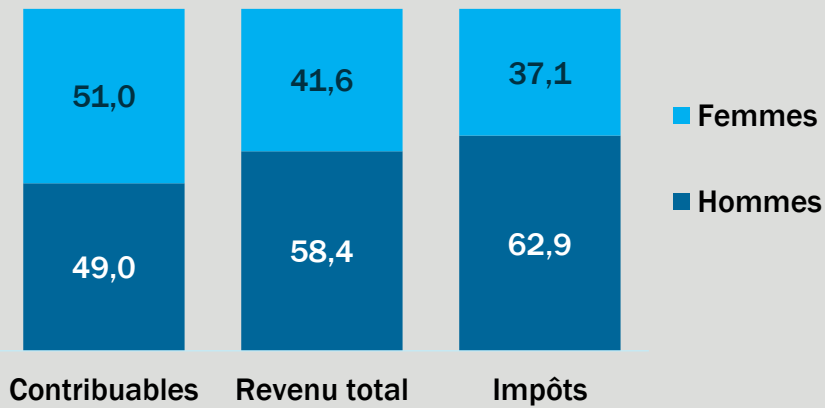


LES STATISTIQUES FISCALES



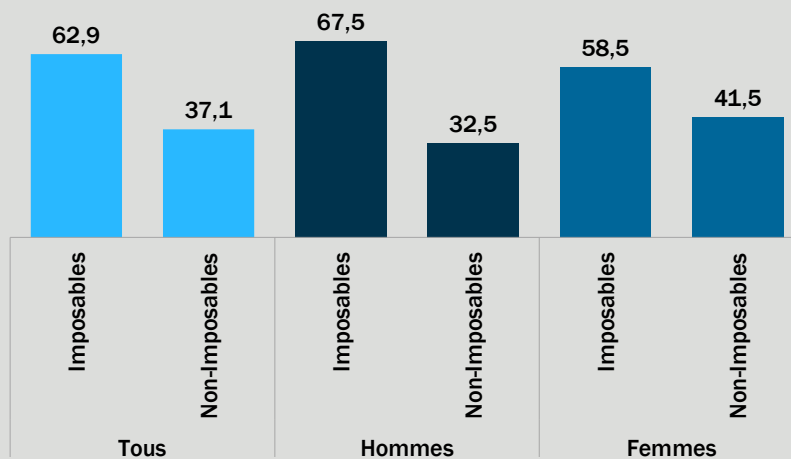
- *Statistiques fiscales des particuliers* présentent diverses compilations
- Une des compilations :
 - Statistiques fiscales détaillées selon l'âge et le sexe
- Une compilation similaire existe pour les déclarations de revenus fédérales
 - Statistiques sur le revenu

POURCENTAGE DES CONTRIBUABLES, DU REVENU ET DES IMPÔTS PAYÉS, QUÉBEC, 2013



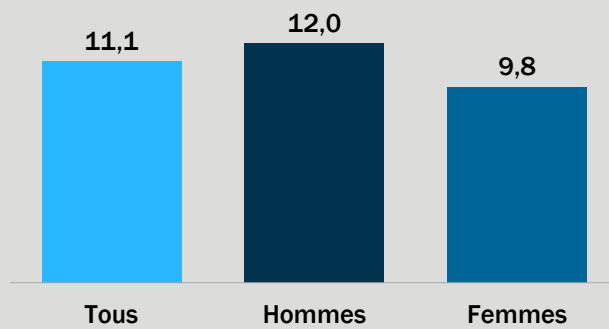
17

POURCENTAGE DES CONTRIBUABLES IMPOSABLES ET NON IMPOSABLES SELON LE SEXE, QUÉBEC, 2013 (EN POURCENTAGE)



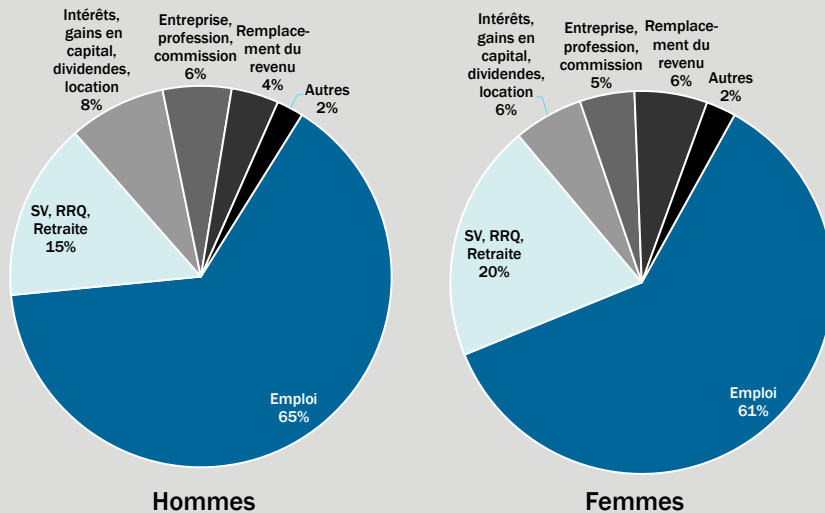
18

TAUX D'IMPÔT MOYEN SELON LE SEXE, QUÉBEC, 2013 (EN POURCENTAGE)



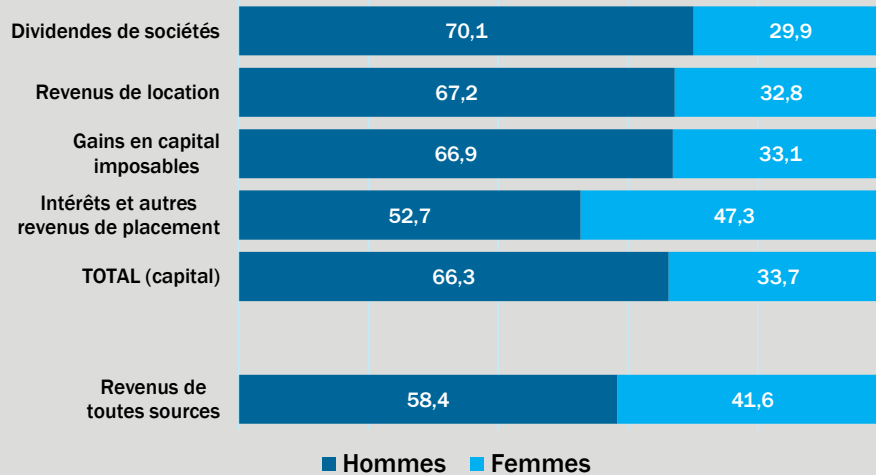
19

COMPOSITION DU REVENU TOTAL, QUÉBEC, 2013



20

RÉPARTITION DES REVENUS DE BIENS OU DE CAPITAL, QUÉBEC, 2013



21



**Utilisation des
mesures fiscales selon
le sexe**

QUELQUES DÉFINITIONS



■ Déduction

- Diminue le revenu imposable du montant déduit
- L'économie d'impôt est égale au montant de la déduction multiplié par le taux marginal maximal du contribuable.

■ Crédit d'impôt non remboursable

- Déterminé selon divers critères
- L'économie d'impôt est égale au montant du crédit non remboursable multiplié par un taux fixe, le même pour tous les contribuables.
- Offre une économie d'impôt si le contribuable a de l'impôt à payer.

■ Crédit d'impôt remboursable

- Déterminé selon divers critères
- Si le contribuable y a droit, il recevra le montant qu'il ait de l'impôt à payer ou non.

23

6 THÈMES, 25 MESURES FISCALES



| | |
|---|---|
| Mesures inhérentes à la structure du régime | 1. Montant personnel de base |
| | 2. Crédit solidarité |
| Mesures de participation au marché du travail | 3. Déduction pour travailleur |
| | 4. Crédit canadien pour l'emploi |
| | 5. Crédit pour cotisations syndicales et professionnelles |
| | 6. Prime au travail |
| | 7. Déductions pour dépenses d'emploi |
| Mesures destinées aux familles avec enfants | 8. Soutien aux enfants |
| | 9. Crédit d'impôt pour frais de garde |
| | 10. Déduction pour frais de garde (fédéral) |
| Mesures pour encourager l'épargne et l'investissement | 11. Déduction pour REER |
| | 12. Déduction pour régime de pension agréé |
| | 13. Crédit d'impôt pour dividendes |
| | 14. Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs |
| | 15. Crédit d'impôt pour actions de CRD |
| | 16. Déduction pour gains en capital |

6 THÈMES, 25 MESURES FISCALES



| | |
|-----------------------------|---|
| Mesures destinées aux aînés | 17. Crédit d'impôt pour revenu de retraite, montant en raison de l'âge et montant pour personne vivant seule |
| | 18. Montant pour revenu de pension fédéral |
| | 19. Revenu de retraite transféré par le conjoint en vertu du fractionnement des revenus de retraite entre conjoints |
| | 20. Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (fédéral) |
| | 21. Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés |
| Mesures spécifiques | 22. Crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience |
| | 23. Crédit d'impôt pour frais médicaux |
| | 24. Crédit d'impôt pour dons |
| | 25. Crédit d'impôt ÉcoRénov |

25

EXEMPLES D'ANALYSE



Répartition de l'utilisation des mesures fiscales – Montant personnel de base

| Nombre de contribuables | | | Valeur totale (millions \$) | | | Montant moyen inscrit (\$) | |
|-------------------------|--------|--------|-----------------------------|--------|--------|----------------------------|-----------|
| Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| 6 463 943 | 49,0 % | 51,0 % | 72 150 | 49,0 % | 51,0 % | 11 159 \$ | 11 165 \$ |

26

EXEMPLES D'ANALYSE



Répartition de l'utilisation des mesures fiscales – Déduction pour travailleur et crédit canadien pour emploi

| | Nombre de contribuables | | | Valeur totale (millions \$) | | | Montant moyen inscrit (\$) | |
|-----------------------------|-------------------------|--------|--------|-----------------------------|--------|--------|----------------------------|----------|
| | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Déduction pour travailleurs | 4 398 618 | 52,1 % | 47,9 % | 3 990 | 53,4 % | 46,6 % | 929 \$ | 883 \$ |
| Crédit canadien pour emploi | 4 152 660 | 52,1 % | 47,9 % | 4 450 | 51,9 % | 48,1 % | 1 067 \$ | 1 076 \$ |

27

CONSTATS APRÈS L'ANALYSE DES 25 MESURES



- Il est utile et tout à fait pertinent d'appliquer l'ADS au régime fiscal.
- Certaines mesures sont plus utilisées par les hommes, d'autres par les femmes, et certaines plutôt également.

28

MESURES UTILISÉES DE FAÇON ÉQUIVALENTE



| | Nombre de contribuables | | Valeur totale | |
|----------------------------------|-------------------------|--------|---------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Montant personnel de base | 49,0 % | 51,0 % | 49,0 % | 51,0 % |
| Crédit solidarité | 49,6 % | 50,4 % | 48,8 % | 51,2 % |
| Prime au travail | 50,8 % | 49,2 % | 50,6 % | 49,4 % |

29

MESURES PLUS FAVORABLES AUX FEMMES



| | Nombre de contribuables | | | Valeur totale | | |
|--|-------------------------|--------|--------|-------------------|--------|--------|
| | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes |
| Crédit d'impôt pour le soutien aux enfants | 907 043 | 8 % | 92 % | 2 172 millions \$ | 8 % | 92 % |
| Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants | 453 417 | 45 % | 55 % | 553 millions \$ | 35 % | 65 % |
| Déduction fédérale pour frais de garde | 482 140 | 28 % | 72 % | 1 248 millions \$ | 28 % | 72 % |
| Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés | 270 536 | 35 % | 65 % | 331 million \$ | 31 % | 69 % |

30

CONSTAT SUR LES MESURES PLUS FAVORABLES AUX FEMMES



- Celles qui visent en priorité les personnes en situation de vulnérabilité
 - Vulnérabilité économique ou en raison de l'âge

- Celles visant à compenser les familles pour les coûts associés à la présence d'enfants

31

MESURES PLUS FAVORABLES AUX HOMMES



| | Nombre de contribuables | | | Valeur totale | | |
|--|-------------------------|--------|--------|------------------|--------|--------|
| | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes |
| Déductions pour dépenses d'emploi | 164 761 | 63 % | 37 % | 587 millions \$ | 78 % | 22 % |
| Crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience | 116 414 | 65 % | 35 % | 49 million \$ | 65 % | 35 % |
| Déduction pour contributions à un REER ou RPAC | 1 560 829 | 53 % | 47 % | 7 720 million \$ | 62 % | 38 % |
| Crédit d'impôt pour dividendes | 813 619 | 54 % | 46 % | 1 012 million \$ | 70 % | 30 % |
| Déduction pour gains en capital | 14 742 | 66 % | 34 % | 777 million \$ | 72 % | 28 % |
| Crédit d'impôt ÉcoRénov | 11 377 | 63 % | 37 % | 18 million \$ | 64 % | 36 % |

32

CONSTATS SUR LES MESURES PLUS FAVORABLES AUX HOMMES



- Celles qui ont un lien avec :
 - l'emploi
 - l'accumulation de richesse
 - le traitement fiscal préférentiel consenti à diverses formes d'actifs

33



**Exemples d'effets des
paramètres sur la répartition
homme/femme**

DES MODALITÉS D'APPLICATION DIFFÉRENTES



- Deux illustrations:
 - Mesures pour frais de garde
 - Crédits pour frais médicaux
- Dans chaque cas, la répartition au fédéral est plus prononcée en faveur des femmes

35

EFFETS DE MODIFICATIONS FISCALES SOUS L'ANGLE DE LA RÉPARTITION HOMME/FEMME



- Deux illustrations :
 - Modification de l'aide fiscale pour les familles avec enfants en 2005
 - Modification à la contribution santé en 2013

36

MODIFICATION À L'AIDE FISCALE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS EN 2005



| | Millions de \$ | Hommes | Femmes |
|--|----------------|---------------|---------------|
| Crédit d'impôt pour enfants & Réduction d'impôt à l'égard des familles | 902 | 60,8 % | 39,2 % |
| Allocations familiales | 523 | 7,7 % | 92,3 % |
| Mesures fiscales et budgétaires en 2004 | 1 425 | 41,3 % | 58,7 % |

| | Millions de \$ | Hommes | Femmes |
|------------------------------------|----------------|--------------|---------------|
| Soutien aux enfants en 2013 | 2 172 | 7,7 % | 92,3 % |

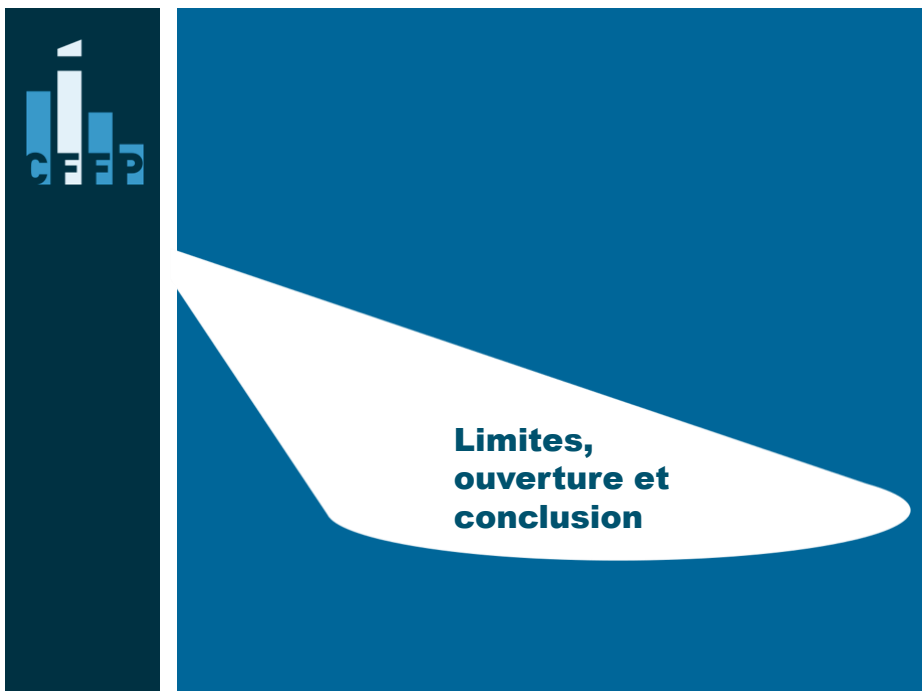
37

MODIFICATION À LA CONTRIBUTION SANTÉ EN 2013



| | Nombre de contribuables | | Milliers de \$ | | Montant moyen | |
|----------------------------|-------------------------|--------|----------------|--------|---------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Contribution santé en 2012 | 49,3 % | 50,7 % | 49,3 % | 50,7 % | 200 \$ | 200 \$ |
| Contribution santé en 2013 | 53,5 % | 46,5 % | 58,3 % | 41,7 % | 179 \$ | 147 \$ |

38



LIMITES : LES DONNÉES



- Statistiques fiscales sont des données individuelles.
 - Or, certaines mesures dépendent du revenu familial.
 - Certaines mesures peuvent être demandées par un ou l'autre des membres du ménage.
- Contribuables non imposables, mais mesures «utilisées».
- Données croisées permettraient une analyse plus fine.
 - Par sexe et revenus par exemple
- Rôle des pratiques quant aux partages des crédits et déductions (logiciels de préparation d'impôt, professionnels)

OUVERTURE : LE PARTAGE DES RESSOURCES ET DES DÉPENSES AU SEIN DES MÉNAGES



- Les pratiques en matière de partage des revenus et des dépenses varient d'un ménage à l'autre.
- Plusieurs mesures fiscales sont déterminées en fonction du revenu familial.
 - Les règles précises sont-elles bien comprises?
 - Comment se partagent les avantages liés aux crédits et déductions?
- Les impôts sont aussi une dépense : font-ils partie du partage des dépenses?
- Une ADS plus complète inclurait des hypothèses quant au partage des ressources au sein des ménages.

41

CONCLUSION



- Constats tirés de l'analyse des statistiques fiscales
 - Écarts d'impôts entre femmes et hommes découlent des écarts de revenus
 - Progressivité de l'impôt est un avantage pour les femmes étant donné les revenus en général plus bas
 - Mais, plus de déductions utilisées par les hommes
 - Crédits d'impôt non remboursables
 - + demandés par les femmes si lien avec les besoins essentiels
 - + demandé par les hommes si lien avec emploi
 - Crédits d'impôt remboursables profitent davantage aux femmes

42

CONCLUSION



- Légitime de vouloir tendre vers des mesures fiscales qui n'accroissent pas les inégalités qui existent entre les femmes et les hommes.
- Notre étude : une contribution montrant l'utilité de l'ADS appliquée au régime fiscal.